

Breslau, 600 se levèrent de très bonne heure, quelques-unes dès le second jour après l'accouchement, et cela sans conséquences fâcheuses pour elles. Mais ce n'est qu'en 1898 que cet auteur s'est décidé à publier ces résultats, en insistant sur les avantages du lever précoce. Les femmes qui ont procédé ainsi, dit Küstner, "donnent l'impression d'un rétablissement plus complet."

L'année suivante, le Dr Desplats (de Lille) qui, depuis 30 ans, autorisait ses clientes à quitter le lit peu de jours après l'accouchement, lut un travail sur ce sujet, à la *Société des sciences médicales* de Lille. S'appuyant sur ce qui s'était passé dans le traitement des fractures, où les médecins avaient été précédés par les empiriques, cet auteur n'hésita pas à affirmer que "le long repos auquel on condamne les accouchées est irrationnel et souvent nuisible."

M. Fochier (de Lyon) enseignait qu'à l'hôpital 4 ou 5 jours de lit étaient suffisants, et qu'en ville, en l'absence de tout incident, on pouvait autoriser le lever au bout d'une semaine.

20 *Alitement de plus d'une semaine et de moins de deux semaines.*—En 1850, Cazeaux déclarait: "il est très important que la femme ne se lève pas avant le neuvième jour. Chez les femmes aisées et qui peuvent, sans nuire en rien à leurs intérêts, s'isoler plus longtemps de toute affaire, il faut exiger qu'elles gardent le lit pendant les 15 premiers jours." Playfair (1879) partage cette manière de voir, tout en témoignant d'un éclectisme plus large.

Beaucoup plus récemment (1906), le professeur Hégar (de Fribourg) s'est nettement prononcé en faveur du lever précoce: "au dixième ou douzième jour, dit-il, l'accouchée peut se lever, aller à la chaise longue et rester debout quelques heures. On franchit peu à peu le passage à l'activité antérieure."

En 1890, M. Pinard a fait à la Société de Médecine publique et d'hygiène professionnelle une communication au cours de laquelle il a présenté un tableau portant sur 425 femmes qui avaient accouché d'une façon tout-à-fait physiologique dans son service. Or, sur ces 425 femmes, 474 étaient sorties avant le 16e jour, alors qu'il n'en avait renvoyé aucune.

30 *Alitement moyen de trois semaines.*—D'après la plupart des classiques actuels, une accouchée de la ville ne doit pas se lever avant le 21e jour, l'involution utérine n'étant complète qu'à partir de cette date. Il semble même que la sévérité des accoucheurs ait eu plutôt tendance à se renforcer qu'à se relâcher, au cours de ces dernières années: en effet, alors que Tarnier et Chantreuil déclarent simplement qu'"il est avantageux pour une accouchée de garder la position horizontale 15 et même 20 jours s'il est possible"; Ribemont-Dessaignes et Lepage disent: "Ce n'est en moyenne que du 18e au 25e jour, lorsqu'elle ne perd plus de sang et que l'utérus est redevenu organe pelvien, que la femme peut se lever sans grand inconvénient..." Pinard, Budin, Maygrier, Porak ont exprimé la même opinion (Crozier, Congrès national d'assistance, Lyon, 1894).

Dans un article relativement récent (1905), intitulé "Questions modernes sur le régime diététique des suites de couches", Falk n'hésite pas à affirmer que la méthode du lever précoce des accouchées lui paraît présenter plus d'inconvénients que d'avantages. Aussi, laisse-t-il ses clientes au lit de 17 à 20 jours.

Cette doctrine de l'alitement prolongé, en devenant de plus en plus classique, a eu les conséquences suivantes, dont plusieurs accoucheurs, et entre autres M. Bonnaire, se plaignent amèrement: dans la classe riche, la jeune mère, tout heureuse de son désœuvrement et des visites qu'elle reçoit, ne veut plus quitter son lit, d'autant plus qu'elle croit mériter ainsi à la fois les éloges de son entourage et de son médecin. Dans bien des cas, il faut aujourd'hui les objurgations les plus pressantes de l'accoucheur pour décider les accouchées à poser enfin un pied par terre au bout d'un mois et quelquefois davantage.

Si la grande majorité des accoucheurs français se déclarent partisans de la prolongation du séjour au lit des accouchées, cette opinion classique a rencontré depuis quelques années, surtout à l'étranger, des opposants très convaincus. Il est donc indispensable d'étudier successivement les inconvénients et les avantages mis en avant par les adversaires et par les partisans du lever précoce des accouchées.

A. *Inconvénients attribués au lever trop précoce.*—Ces inconvénients peuvent être ramenés à 5 principaux:

a) *Crainte d'infection.*—M. Pinard s'exprime à ce sujet de la façon suivante: "Une femme qui nous quitte au bout de 5 à 6 jours, n'est pas une femme valide; elle n'est pas malade, c'est vrai, mais plus qu'une autre elle est exposée à toutes sortes d'infections."

Cela est exact, mais ce n'est pas le lever précoce qui est le coupable. Si la femme, maintenue chez elle rigoureusement au lit, était exposée à tous les germes infectieux apportés par ses mains, par des pansements malpropres, par le mari, etc., elle s'infecterait encore bien davantage.

En effet, ainsi que le fait remarquer M. Desplats (de Lille), quand la femme est couchée rien ne sort du vagin et même de l'utérus, sinon par regorgement: les sécrétions stagnent et s'accumulent. Mais si la femme s'assied ou mieux se lève, les cavités utérine et vaginale se trouvent drainées par la simple action de la pesanteur s'ajoute encore l'influence des contractions utérines, qui deviennent alors beaucoup plus énergiques.

b) *Crainte d'un arrêt dans l'involution utérine.*—Parmi les raisons invoquées par les accoucheurs pour légitimer le maintien au lit des accouchées, cette crainte a toujours été prédominante; sous prétexte que l'involution n'était pas complète avant trois semaines, cette date est devenue le terme idéal du lever après l'accouchement. Mais la thèse récente (1906) de Camacho, élève de M. Maygrier, est venue montrer qu'il s'en fallait de beaucoup que l'involution utérine s'effectuât aussi lentement qu'on le croyait. On lit dans les conclusions de ce travail: "C'est entre le 9e et le 12e jour après la